



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE JARNAC

Arrêté temporaire n° JARNAC/2019/PM/59
Portant réglementation du stationnement et de la
circulation

RUE ADOLPHE PERSAUD

Monsieur François RABY, Maire de la commune de Jarnac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté municipal du 4 octobre 2013 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération,

Vu l'organisation des animations du TELETHON et GASPI SOUPE devant le marché couvert,

Considérant que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/12/2019 au 09/12/2019 RUE ADOLPHE PERSAUD

ARRÊTÉ

Article 1

À compter du 05/12/2019 14h00 jusqu'au 09/12/2019 12h00, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE ADOLPHE PERSAUD devant le marché entre la rue Gabriel Péri et la rue Banvin :

- La circulation des véhicules est interdite.
- Le stationnement des véhicules est interdit.
- Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Le stationnement devant le marché sera autorisé seulement aux véhicules des commerçants aux fins de déballage.

L'accès des commerçants au marché couvert se fera par la rue Gabriel Péri, la mise en place devant être terminée **au plus tard 8h00**.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

Monsieur le Maire de la commune de Jarnac et Madame le Commandant de la Communauté de Brigades sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

COMMUNE DE JARNAC, le 9 octobre 2019

Monsieur François RABY, Maire de la commune
de Jarnac

